

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Le refuge luxembourgeois. L'implémentation des communautés religieuses exilées de France (1901-1940)**

Wynants, Paul

*Published in:*

La croix et la bannière. Les catholiques en Luxembourg de Rerum Novarum à Vatican II

*Publication date:*

2005

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Wynants, P 2005, Le refuge luxembourgeois. L'implémentation des communautés religieuses exilées de France (1901-1940). dans *La croix et la bannière. Les catholiques en Luxembourg de Rerum Novarum à Vatican II*. 2005 edn, Bastogne, pp. 265-284.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Le refuge luxembourgeois

## L'implantation des communautés religieuses exilées de France (1901-1940)

Paul WYNANTS

*Doyen de la faculté des Sciences économiques sociales et de gestion (FUNDP - Namur)*

Entre 1900 et 1910, plus de 13 000 religieux et religieuses de nationalité étrangère, principalement française, s'établissent en Belgique. Ils y forment 600 à 650 communautés, en grande majorité féminines. La province de Luxembourg connaît, elle aussi, une « invasion noire ». En deux lustres, elle voit quadrupler le nombre de religieux et de religieuses nés à l'étranger qu'elle abrite sur son sol : les premiers passent de 140 à 564, les secondes de 201 à 781. En une décennie, la proportion de « non-Belges », dans le total des effectifs congréganistes, crève tous les plafonds précédemment enregistrés : en Luxembourg, elle grimpe de 41,9 à 66 % chez les hommes, de 35,3 à 61,7 % chez les femmes. Quelles sont les causes de cet afflux ? Quels sont les instituts qui trouvent asile dans la province et quelles activités y déploient-ils ? Quelles réactions leur présence suscite-t-elle dans les milieux politiques et ecclésiastiques ? Telles sont les trois questions évoquées dans cette contribution, ponctuée par un aperçu sur les restaurations des abbayes d'Orval et de Clairefontaine.

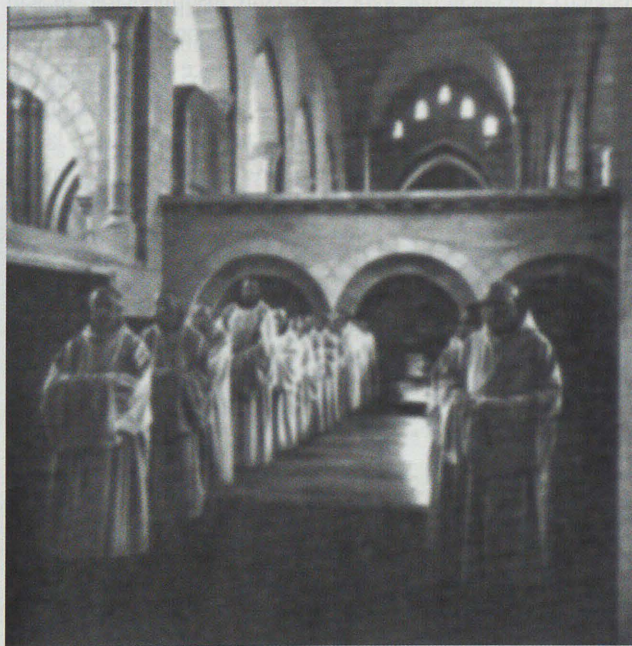
### La République contre les congrégations

Ce titre d'un livre de Christian Sorrel nous servira de fil conducteur dans la première section. Depuis 1789, en effet, la place des religieux dans la société française fait l'objet de controverses. Jamais l'État n'accepte qu'ordres et congrégations se déploient sans entraves. Toujours il les soumet à des dispositions dérogeant au droit commun. Dans les faits, cependant, chaque régime trace sa ligne de conduite, qui peut être plus ou moins conciliante.

Depuis 1879, les républicains optent pour une politique restrictive : en divers domaines, surtout dans le secteur éducatif, ils s'inquiètent de l'emprise exercée par les trente mille religieux et cent vingt-huit mille religieuses que compte la France. Par les décrets du 29 mars 1880, Jules Ferry dissout la Compagnie de Jésus et expulse plus de six mille cinq cents religieux masculins, mais il laisse les congrégations féminines indemnes. D'autres mesures sont adoptées par la suite. 16 juin 1881 : la pratique de la lettre d'obédience est abrogée et le brevet de capacité ou le

certificat d'aptitude sont désormais requis dans l'enseignement élémentaire officiel. 28 mars 1882 : l'instruction primaire devient obligatoire et la religion est évincée des écoles publiques. 30 octobre 1886 : le personnel de ces mêmes établissements doit être laïcisé à bref délai. Rejetés des écoles publiques et disposant de ressources humaines excédentaires, des instituts multiplient les fondations à l'étranger : c'est le cas des sœurs de la Doctrine chrétienne en Luxembourg.

À partir de 1890, sous l'impulsion de Léon XIII, désireux d'obtenir l'atténuation des dispositions anticléricales par la voie légale, des catholiques « se rallient » à la République. Ils se rapprochent ainsi de la gauche modérée. Ce mariage de raison porte ses fruits pendant une décennie. Bien qu'elles demeurent en vigueur, les lois laïques ne sont plus rigoureusement appliquées. La plupart des expulsés rentrent au pays. Le pouvoir tolère même la fondation de nouvelles maisons religieuses. La trêve est brisée par



*Les moines d'Orval quittent la basilique après l'office, ca 1950, coll. Musée en Piconrue.*



*Les religieuses de Cordemois défrichant, ca 1935, coll. Musée en Piconrue.*

la polarisation idéologique générée par l'affaire Dreyfus, dans laquelle la presse des assomptionnistes se signale par ses positions extrêmes. Les 29 583 religieux (3 171 établissements) et les 128 315 religieuses (16 173 établissements) recensés en 1900 voient les nuages s'amonceler au-dessus de leurs têtes.

Depuis des lustres, il est vrai, l'image des réguliers ne cesse de se dégrader. Dans divers segments de l'opinion publique, les congrégations sont devenues synonymes de menace. Menace pour la liberté des individus et pour la modernité : contraires aux droits de l'homme, les vœux transformeraient les religieux en êtres asociaux, abdiquant toute volonté propre. Menace pour la République : sous le masque de la vie monastique, les congrégations intrigueraient pour saper les bases du régime au profit de la réaction. Menace pour l'indépendance de la France : les « légions prétorienne du césarisme romain » serviraient la cause d'une puissance étrangère. Menace pour la cohésion du corps social : en dispensant une éducation hostile aux institutions, les religieux créeraient une ligne de fracture insurmontable au sein de la jeunesse. Menace pour la vitalité de l'économie : par la captation des héritages, l'exploitation de l'enfance et la concurrence déloyale infligée à divers métiers, les congréganistes accumuleraient des fortunes colossales, à tout jamais soustraites à la circulation des biens. Telle est la représentation de la « milice romaine » qui prévaut au cœur du gouvernement formé, le 22 juin 1899, par Pierre Waldeck-Rousseau.

Ministre de l'Intérieur et des Cultes, le nouveau président du Conseil, de confession protestante, est plutôt un modéré. Sans doute ne supporte-t-il pas « les moines ligueurs et les moines d'affaires », ni l'accumulation des biens de mainmorte, « instrument de domination aujourd'hui et trésor de guerre demain ». Son objectif n'est cependant pas l'élimination complète des congrégations : il veut intégrer les instituts autorisés au régime concordataire, en les plaçant sous le contrôle de l'État. Seules les corporations « nuisibles » et, par le fait même, non reconnues, devraient être abolies. Il n'empêche : Waldeck-Rousseau est débordé par les ailes radicale et socialiste de sa majorité. À son corps défendant, son projet sur le « contrat d'association » – qui deviendra la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – est durci lors de la procédure

parlementaire. Le texte promulgué comprend deux volets distincts. D'une part, il accorde la faculté de se constituer, selon des modalités très libérales, à toute association dont le but n'est pas contraire aux normes de l'État. D'autre part, en son titre III, il soumet les congrégations à un régime d'exception qui, plus que jamais, les place en dehors du droit commun.

Qu'est-ce à dire ? Examinons les dispositions de juillet 1901 de plus près. Primo, pour avoir le droit d'exister, les congrégations non reconnues par l'État doivent solliciter l'autorisation dans les trois mois. Celles qui n'effectueraient pas cette démarche ou

essuieraient un refus seraient réputées dissoutes de plein droit et leurs biens liquidés en justice. Secundo, aucune nouvelle congrégation ne peut se former sans une autorisation légale, qui détermine « les conditions de son fonctionnement », en particulier les modalités du contrôle exercé par la puissance publique. Tertio, les instituts préalablement autorisés ne sont pas (encore) inquiétés, mais leur expansion est freinée : ils ne peuvent fonder de nouveaux établissements qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État. Quarto, la dissolution d'une congrégation et la fermeture d'une maison religieuse peuvent être prononcées par un simple décret rendu en Conseil des ministres, investi d'un pouvoir discrétionnaire en la matière. Quinto, l'enseignement est interdit aux membres des congrégations non autorisées. Sexto, des pénalités sont prévues pour les contrevenants, qu'ils appartiennent à des congrégations non reconnues légalement ou dissoutes.

En 1902, la France compte 910 instituts autorisés (en fait, beaucoup moins, quand on regroupe les monastères autonomes d'un même ordre) : 905 de femmes et 5 d'hommes. Selon le décompte de D. Moulinet, 753 autres – 606 de femmes et 147 d'hommes – ne bénéficient pas d'un tel statut. Tout en condamnant la loi de 1901, la majeure partie de l'épiscopat leur conseille d'obtempérer aux exigences du pouvoir : il y va du maintien du Concordat et de l'avenir des œuvres. Finalement, 551 congrégations féminines se mettent en « instance d'autorisation », alors que les autres s'y refusent. Chez les hommes, 64 seulement sollicitent la reconnaissance étatique, tandis que 83 excluent toute démarche en ce sens. Les réfractaires, parmi lesquels on compte les jésuites et les congrégations apparentées, les clarisses, la plupart des carmels et des communautés bénédictines, savent d'emblée qu'ils s'exposent à la dissolution. Confiant en la sincérité de Waldeck-Rousseau, des instituts autorisés croient superflu de solliciter l'autorisation d'établissements particuliers qui n'ont pas obtenu formellement cette reconnaissance : ils s'en mordront les doigts un peu plus tard.

En effet, l'heure n'est pas à l'apaisement, mais à la radicalisation. Le bloc républicain sort conforté des élections législatives de 1902. Waldeck-Rousseau se retire au profit du « petit-père » Émile

Combes. Ce dernier transforme la politique de « défense républicaine » en croisade laïque. Ainsi que le relève Émile Poullat, « Waldeck-Rousseau aurait voulu que l'autorisation fût la règle ; Combes fit en sorte qu'elle soit l'exception ». La liquidation des communautés religieuses est programmée : elle se déroule en quatre temps.

Première étape : le 7 juillet 1902, Combes efface de la carte scolaire plus de deux mille cinq cents écoles congréganistes non autorisées, par simple circulaire ministérielle, avec application rétroactive de la loi de 1901. Deuxième étape : en septembre 1902, il abolit les établissements non autorisés d'instituts reconus. Il amène, en effet, le Conseil d'État à renoncer à l'examen des dossiers qui lui incombe et oppose une fin de non-recevoir à la plupart des requêtes déposées. Troisième étape : la suppression de maintes congrégations « en instance d'autorisation ». Le président du Conseil l'obtient par une double modification de la procédure : le vote négatif d'une des deux Chambres entraîne le rejet des demandes introduites ; les dossiers des instituts, loin d'être examinés au cas par cas, sont groupés et repoussés en bloc. Quatrième étape : la loi du 7 juillet 1904 exclut les religieux et religieuses de l'enseignement « de tout ordre et de toute nature », avec mise en œuvre de cette proscription dans les dix ans. Les trois mille quatre cents établissements scolaires privés des congrégations autorisées risquent, dès lors, d'être anéantis à bref délai.

Seule une fraction restreinte de la vie consacrée française échappe à l'hécatombe. Pour l'essentiel, il s'agit de congrégations autorisées ou « en instance d'autorisation », irremplaçables à court terme dans les hôpitaux, les hospices, l'assistance publique et les œuvres sociales, ou ménagées en raison des services rendus dans les colonies. Quelques-unes, dont les trapistes, appréciés par Combes, tirent parti de leur capacité de négociation : pour la plupart des monastères de son ordre, dom Chautard, abbé de Sept-Fons – dont nous reparlerons à propos d'Orval – obtient un sursis qui, en 1914, se mue en véritable immunité.

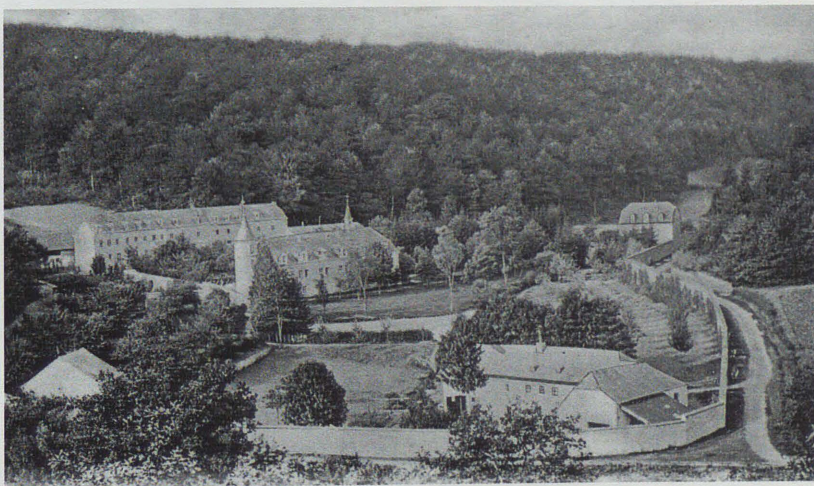
Pour nombre de religieux et religieuses, le choix est douloureux : comment concilier la fidélité à leur vocation personnelle et la pérennité de leur mission collective dans leur pays d'origine ? Certains demeurent en France, de manière plus ou moins clandestine, s'exposant à des poursuites pour délit de congrégation. D'autres se sécularisent fictivement (« au for externe ») pour conserver des postes, fût-ce dans la précarité et dans l'attente de temps meilleurs. Vaille que vaille, ils tentent de perpétuer la vie communautaire, d'observer les vœux, de maintenir les contacts avec leurs supérieurs, tout en desservant des œuvres qui glissent dans l'orbite diocésaine. D'autres encore s'exilent. Ils sont environ trente mille à quitter la France, le plus souvent pour un pays limitrophe, au risque de subir les contre-coups des pertes matérielles et de la baisse des vocations.

La quête d'un refuge commence à l'été 1901, pour les congrégations qui refusent de s'engager dans

les démarches requises par la loi. Elle s'intensifie en 1902, avec les premières expulsions. Elle culmine entre le printemps 1903 et l'automne 1904, après le rejet en bloc de demandes d'autorisation et la suppression des écoles conventuelles. Pour trouver un asile, les supérieurs mobilisent leurs relations ou se rendent sur place, afin de prospecter le marché immobilier. Les zones frontalières sont très recherchées : les maisons-mères, maisons de formation, pensionnats et collèges pour élèves français ont tendance à s'y concentrer.

Comme terre de repli, la Belgique est très prisée. Depuis 1830, le Royaume accueille des proscrits. Politiquement stable, il est régi, depuis 1884, par des gouvernements catholiques homogènes, favorables aux instituts religieux. Il garantit de nombreuses libertés à ses habitants, nationaux et étrangers. La langue française est pratiquée au sud du pays, mais aussi dans les villes de Flandre. Le territoire est petit et desservi par d'excellents moyens de transport : où que l'on s'installe, la frontière n'est jamais très éloignée, de sorte que l'on peut aisément rentrer en France ou suivre de près ce qui s'y passe. Dans sa majorité, la population est catholique, réputée pour sa générosité, bien disposée envers les congrégations. Une bonne part de l'élite sociale – en particulier des grands propriétaires de l'aristocratie – soutient activement les œuvres de l'Église : on peut compter sur elle pour trouver gîte et aide financière. Les nombreux couvents belges sont prêts à accueillir des exilés en transit et à les assister dans la recherche d'un logis. Enfin, le clergé paroissial est sensible à la détresse des coreligionnaires de l'Hexagone : il consent volontiers à les recevoir, pourvu que les intérêts des paroisses et des communautés religieuses autochtones ne soient pas menacés.

L'exode se poursuit après 1904 : la loi française du 9 décembre 1905 sépare les Églises de l'État et nationalise le patrimoine ecclésiastique. Toutefois, le climat change à la veille de la Première Guerre mondiale. Le 2 août 1914, quelques heures après la mobilisation, le ministre de l'Intérieur Louis Malvy télégraphie une circulaire aux préfets : il leur enjoint de suspendre sine die les poursuites pour délit de congrégation, les fermetures d'établissements conventuels et la liquidation de leurs biens. Dans un climat d'Union sacrée, nombreux sont les congréganistes qui rentrent au pays, pour se mettre au service de la



École apostolique de Clairefontaine, accueillant les religieuses françaises du Sacré-Cœur de Jésus, coll. Musée en Piconrue.

Nation : 9 281 religieux répondent à l'appel, dont 2 655 sont cités et décorés et 1 517 tombent au champ d'honneur. Les religieuses ne sont pas en reste : 12 554 sœurs – surtout des infirmières – sont affectées aux œuvres de guerre ; 3 891 d'entre elles sont citées et décorées. Dès le début des hostilités, certaines communautés françaises de Belgique, confrontées à l'insécurité ou à des difficultés économiques, réintègrent leur patrie. Pendant la guerre, des supérieurs et des supérieures, envisageant l'avenir avec optimisme, préparent le retour des exilés en acquérant des immeubles sous le couvert de prête-noms.

Après l'armistice, selon la formule d'Étienne-Alexandre Millerand, il est inconcevable de « reconduire à la frontière les congréganistes qui (...) sont venus prendre leur part de dangers avec leurs frères français ». Le succès du Bloc national, aux élections de novembre 1919, et l'avènement d'une majorité « bleu-horizon », constituée de modérés, mènent à l'apaisement : les républicains conservent les conquêtes de la laïcité, mais ils suspendent pratiquement les mesures anticongréganistes. Maintes communautés exilées rentrent au pays. En province de Luxembourg, le nombre de religieux et de religieuses nés à l'étranger se contracte dès 1920 : par rapport à 1910, il baisse de 564 à 354 personnes chez les hommes, de 781 à 586 chez les femmes. Le reflux se poursuit de recensement en recensement : 289 religieux étrangers en 1930, 179 en 1947 ; 368 religieuses nées en dehors du Royaume en 1930, 234 en 1947.

La tolérance de fait à l'égard des congrégations y contribue largement. Même le Cartel des gauches ne peut y mettre fin : à l'automne 1924, le ministre de l'Intérieur, Camille Chantemps, réaffirme la validité de la dépêche Malvy.

Une nouvelle étape est franchie par le régime de Vichy. L'acte-loi du 3 septembre 1940 restitue aux religieux le droit d'enseigner. Celui du 8 avril 1942 abolit le délit de congrégation : considérés comme des groupements de fait, les instituts non autorisés ne sont plus illicites, mais ils demeurent privés de la personnalité civile. Cette dernière suppose une reconnaissance étatique, pour laquelle la procédure est assouplie : un décret du Premier ministre, rendu sur avis conforme du Conseil d'État, y suffit désormais. Les dispositions de Vichy ne sont pas remises en cause, lors du « rétablissement de la légalité républicaine ». Toutefois, durant un quart de siècle, aucune congrégation n'obtient la reconnaissance légale.

L'immobilisme prend fin en 1970, sur l'initiative personnelle du président Georges Pompidou. En trois décennies, six cent vingt-sept groupements – tous ne sont pas catholiques – sont reconnus par l'État. Une page d'histoire se tourne le 24 février 2001 : la Compagnie de Jésus accède à son tour à ce statut, un siècle après le lancement d'une tentative de « liquidation du fait congréganiste ».

### **Luxembourg, terre d'asile**

La province de Luxembourg constitue un pôle d'attraction pour les exilés, qu'ils proviennent du nord-est de la France, des terres de chrétienté de l'Ouest ou du bassin parisien. Elle possède une frontière commune avec l'Hexagone. Sur le marché immobilier,

l'offre excède la demande. De longue date, le clergé luxembourgeois apprécie les services rendus par des congrégations françaises, au premier rang desquelles se placent les sœurs de la Doctrine chrétienne. Religieux norbertin, l'évêque de Namur, Monseigneur Thomas-Louis Heylen, se montre conciliant : il autorise volontiers l'établissement de communautés réfugiées dans son diocèse, particulièrement dans les zones où les maisons religieuses sont plus clairsemées ; il se montre relativement souple dans l'octroi de dérogations lorsqu'il s'agit de transplanter un pensionnat français ou d'ouvrir des classes à des élèves belges. Les réseaux de religieux français, précocement fixés dans la province, font preuve d'une efficacité indéniable. Ainsi les carmes français de Marche-en-Famenne aident des carmels à trouver refuge à Virton, Rouvroy, Marloie et Nassogne. Quant aux rédemptoristes de la province de Lyon, repliés à Attert, ils collectent des informations sur les possibilités d'asile dans la région d'Arlon, à l'intention de congrégations féminines. La solidarité joue à plein au sein des familles spirituelles : bien qu'elles appartiennent à des branches différentes de leur ordre, les dominicaines de Habay-la-Neuve et de Habay-la-Vieille s'épaulent mutuellement.

### **Les religieux**

C'est là une constante dans le chef des instituts masculins : aussi près que possible de la frontière, ils déplacent l'ensemble de leur système de formation, des écoles de vocation (juvénats, écoles apostoliques...) aux noviciats et scolasticats, dans les pays limitrophes de la France. À partir de ces positions de repli, ils continuent à puiser, mais plus malaisément que jadis, dans les viviers traditionnels que constituent les diocèses de chrétienté. Parfois, ils réussissent aussi à recruter sur place. Il en est ainsi en Luxembourg : la plupart des maisons implantées dans la province sont axées sur le recrutement et sur la formation de nouveaux membres (cf. tableau 1.1). Notons cependant que les rédemptoristes d'Attert rendent occasionnellement des services aux paroisses voisines, tâche que leurs confrères de Gérimont assurent aussi de manière temporaire (cf. tableau 1.4).

Comparativement à celui des religieuses, l'apport des exilés français à l'offre d'enseignement est tenu en Luxembourg. Compte non tenu du pensionnat de Beaugard, réfugié à Hachy, on relève seulement quatre communautés franco-belges de frères maristes (cf. tableau 1.2). Les monastères masculins qui trouvent refuge dans la province ne sont pas non plus légion (cf. tableau 1.3).

### **Les religieuses**

Dans leur grande majorité, les communautés françaises qui s'installent dans le diocèse de Namur sont féminines : dans les deux provinces concernées, on voit s'implanter des membres de cinquante-quatre congrégations, vingt-six monastères et quatre couvents d'ursulines, affiliés ou non à l'Union romaine. Il faut y ajouter, on le verra, un nombre non négligeable de sœurs réparties dans des maisons préexistantes, qui prennent un caractère franco-belge.

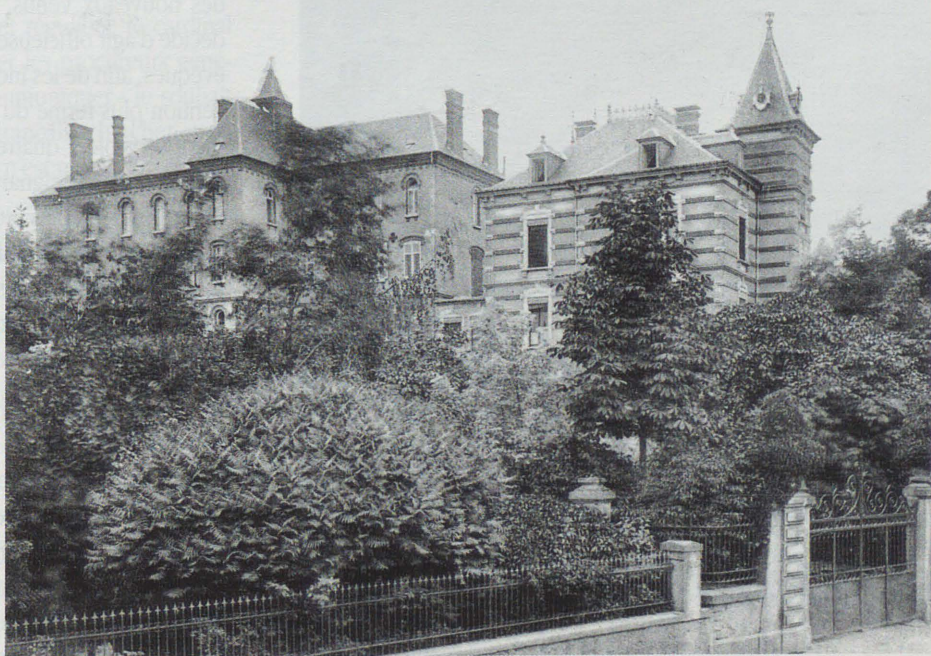
Alors que leur afflux est freiné pour éviter les tensions diplomatiques avec la Troisième République, vingt pensionnats français, regroupés sur quinze sites, trouvent asile en Luxembourg (cf. tableau II.1). Ils se concentrent dans les arrondissements d'Arlon, de Virton et de Neufchâteau, non loin de la frontière franco-belge, parfois aussi en lisière du Grand-Duché : il s'agit de limiter les déplacements imposés aux élèves, dont beaucoup proviennent de Lorraine. Les pensionnats de la Doctrine chrétienne de Nancy, Verdun et Vouziers fusionnent avec la communauté préexistante de Virton, de sorte que l'établissement forme des élèves françaises et belges. Ce cas est assez exceptionnel. Certes, d'autres maisons d'éducation, repliées en Luxembourg, reçoivent des jeunes filles belges durant la guerre de 1914-1918, mais c'est là une pratique temporaire, purement tolérée par l'évêché en raison des circonstances : en octobre 1919, l'autorité diocésaine y met fin, en n'accordant plus de dérogations qu'au compte-gouttes. La plupart des pensionnats repliés dans la province réintègrent leur pays d'origine au cours des années 1920.

Neuf communautés contemplatives se réfugient dans la partie luxembourgeoise du diocèse de Namur (cf. tableau II.2). Leur séjour est de durée variable : quelquefois, il s'agit d'un simple transit vers une autre destination. Notons cependant l'importance des effectifs de certains de ces monastères : 81 bénédictines à Losange, 40 dominicaines à Habay-la-Vieille, 36 sœurs dites « de Picpus » à Orgeo.

Les dix communautés actives dans l'enseignement élémentaire reprises dans le tableau II.3 ne reflètent pas fidèlement l'apport des exilées françaises aux œuvres scolaires de la province. Quittant l'Hexagone, des sœurs de la Doctrine chrétienne sont envoyées en Belgique par leurs supérieurs. Elles y renforcent des établissements préexistants, qui prennent un caractère franco-belge. Les recensements de 1910 et 1920 signalent une présence significative de ce type à Arville, Athus, Attert, Bertrix, Bouillon, Ethe, Gérouville, Habay-la-Neuve, Izel, Rossignol et Saint-Léger. D'autres sont affectées à de nouvelles implantations, dont l'école et l'hospice de Villers-devant-Orval. En Luxembourg, le nombre de sœurs de la Doctrine chrétienne recensées comme « nées à l'étranger » croît de près de cent unités, avant de diminuer peu à peu : 69 religieuses en 1900, 163 en 1910, 104 en 1920. Comme certaines d'entre elles prennent la place de Belges, investies d'autres tâches, le rythme des fondations s'intensifie dans le diocèse de Namur : alors qu'on en comptait une trentaine par décennie entre 1870 et 1899, on n'en dénombre pas moins de 56 entre 1900 et 1909. La congrégation nancéenne gère bien ses disponibilités en personnel. Dès 1899, elle a ouvert, à Virton, des « cours temporaires pour l'obtention du certificat d'aptitude aux

fonctions d'institutrice d'école gardienne ». De nombreuses Françaises suivent cette formation à leur arrivée dans nos régions. D'autres se préparent aux examens, afin de décrocher le diplôme belge d'institutrice primaire. Certaines d'entre elles effectueront le reste de leur carrière dans le Royaume, quelquefois en obtenant la naturalisation. On retrouve des tendances similaires, mais moins accentuées, chez les sœurs de la Providence de Saint-André de Peltre, elles aussi enracinées en Luxembourg avant 1900. Les recensements de 1910 et 1920 signalent du personnel français dans leurs établissements préexistants de Buzenol, Chanly, Chantemelle, Florenville, Grune et Wellin. Ils en révèlent aussi l'existence dans deux des quatre écoles fondées dans la province au début du siècle (Maissin et Vaux-les-Rosières).

Huit communautés françaises réfugiées dans la province s'activent dans les soins de santé (cf. tableau II.4). Trois d'entre elles – fixées à Jamoigne, Bertrix et Saint-Mard – demeureront sur place pendant des décennies. À l'inverse, une quatrième, la petite congrégation nantaise des sœurs de la Compassion du tiers-ordre régulier du carmel, s'éteint à Arlon au début des années 1920, après la mort de sa fondatrice. Le solde des religieuses exilées se répartit en trois groupes : tout d'abord, celles qui prennent en charge le service domestique dans des couvents masculins, français pour la plupart (cf. tableau II.6) ; ensuite, celles qui se spécialisent dans l'accueil d'enfants ou de dames (cf. tableau II.5) ; enfin, les refuges sans apostolat externe (cf. tableau II.7). Relevons au passage que le Luxembourg abrite temporairement cinq maisons-mères : celles des dominicaines de Bar-le-Duc (Messancy), des sœurs du Saint-Cœur de Marie de Nancy (Guirsch), des religieuses de Saint-Dominique de Neufchâteau (Habay-la-Neuve), des sœurs de la Compassion du tiers-ordre régulier du carmel de Nantes (Marche, puis Arlon) et des sœurs de la congrégation de Marie de Belley (Habay-la-Neuve).



*Le pensionnat des sœurs dominicaines de Messancy, 1918, coll. Musée en Piconrue.*

## Réactions des milieux politiques et de l'épiscopat

Dès l'arrivée des premières communautés religieuses françaises en Belgique, la presse libérale et socialiste brandit le spectre de « l'invasion noire ». Avec « l'afflux des moines et des nonnes », c'est, dit-elle, l'équilibre social du pays qui risque d'être ébranlé. Et de reprendre à son compte les slogans de la Troisième République sur la concurrence déloyale infligée à certains métiers, l'extension des biens de mainmorte, la présence sur le territoire national de rebelles envers la loi et les libertés modernes. S'y ajoutent deux thèmes qui pourraient faire recette auprès de la population autochtone : le détournement d'une partie des dons de leur destination habituelle, à savoir les œuvres belges, et l'accroissement des charges financières des pouvoirs publics, via la subsidiation de nouvelles écoles confessionnelles. Sur la défensive, le gouvernement de Smet de Naeyer (1899-1907) craint la formation d'une coalition anticléricale, qui préluderait à une défaite des catholiques lors de scrutins ultérieurs. Dans ses positions publiques, il minimise les inconvénients et les risques de la « tache noire » dénoncée par ses adversaires. En coulisses, il multiplie les démarches auprès du Saint-Siège et de l'épiscopat pour en contenir la croissance. L'autorité religieuse adopte l'attitude inverse. Officiellement, elle freine l'implantation des exilés français dans les diocèses belges. Dans la pratique, elle



Les ruines d'Orval, contemplées par un moine lors de la reconstruction, ca 1930, coll. Musée en Piconrue.

fait preuve d'une certaine souplesse, parfois même de complaisance envers les communautés réfugiées. Voyons cela de plus près.

Dès juin 1901, le ministre des Affaires étrangères signale au Vatican, par l'intermédiaire de la nonciature de Bruxelles et de l'ambassadeur belge près le Saint-Siège, « les conséquences de l'établissement en Belgique de communautés françaises ». Rome s'engage à dissuader les congrégations concernées de se fixer dans nos régions, en adressant des observations à leurs supérieurs. Lors de leur réunion des 22 et 23 juillet 1901, les évêques belges décident d'étendre à tous les diocèses les conditions d'implantation, imposées par certains d'entre eux aux couvents français qui sollicitent l'hospitalité : ne pas quêter, ne pas ouvrir de chapelle au public et ne pas s'occuper d'œuvres d'enseignement ou de charité. Le 25 juillet, le sénateur Oswald de Kerchove de Dentergem pose un geste peu banal pour un libéral : il vote les crédits alloués à l'ambassade de Belgique près le Saint-Siège, mais il presse les diplomates concernés de « justifier leur présence à Rome en représentant au Vatican les dangers que constitue, en Belgique, l'établissement des couvents français ».

Sur le terrain, cependant, les instructions épiscopales ne sont guère observées. De nombreuses communautés réfugiées manquent de ressources ou sont vraiment plongées dans la misère. Certaines d'entre elles ne respectent pas l'interdiction des quêtes ou recourent à des tiers pour effectuer des collectes. D'autres s'attirent la compassion des populations qui, spontanément, leur viennent en aide. Dans plusieurs diocèses, dont Namur, l'autorité religieuse ne s'en tient pas rigoureusement à la proscription de tout enseignement aux élèves belges : si aucune concurrence dommageable aux couvents installés à proximité n'est à craindre, elle ferme les yeux ou accorde des dérogations.

Le 31 décembre 1902, le ministre de la Justice, Jules Van den Heuvel, informe ses collègues du nombre considérable des arrivants, de l'importance des propriétés qu'ils ont acquises sur le territoire et des « imprudences fâcheuses » commises par certains des nouveaux venus. Le même jour, le Conseil des ministres décide d'agir officieusement auprès du nonce apostolique et des évêques, afin de les inciter à la prudence, sous peine d'une intervention plus ferme du gouvernement. Il se montre particulièrement sensible à quatre considérations : la concurrence infligée aux instituts enseignants belges, le risque d'affaiblissement des œuvres charitables et spirituelles préexistantes, les tensions diplomatiques avec Paris qui découleraient de l'installation de collèges et pensionnats pour élèves français dans les zones frontalières, les opportunités de propagande anticléricale offertes à une opposition avide de renverser la majorité catholique.

À l'issue de cette réunion, le gouvernement demande instamment aux évêques d'« éviter de la manière la plus absolue (...) a) l'établissement de congrégations lésant directement ou indirectement le commerce ; b) l'établissement de congrégations sans ressources et qui retomberaient bientôt à charge de la générosité et de l'assistance publique ; c) l'établissement de congrégations soit d'hommes, soit de femmes, qui seraient composées en grande partie d'un personnel enseignant français et réservées exclusivement à l'éducation de la jeunesse française ».

Cependant, il apparaît que des ordinaires diocésains continuent à autoriser des communautés réfugiées à recevoir un nombre limité de pensionnaires françaises, pour éviter qu'elle ne tombent dans le dénuement.

Toujours en exécution de ses résolutions de fin 1902, le gouvernement belge adresse un memorandum au Saint-Siège, en vue d'obtenir une limitation du nombre de communautés religieuses françaises reçues en Belgique. Le nonce apostolique à Bruxelles, Granito di Belmonte, commente ce document à l'intention de la secrétairerie d'État, en y ajoutant un

commentaire politique : « La situation actuelle des partis, plus encore qu'il y a dix-huit mois, demande que l'arrivée d'un plus grand nombre de religieux soit enrayée ». Les 13 et 14 janvier 1903, c'est un message similaire que l'ambassadeur de Belgique près le Saint-Siège transmet au secrétaire d'État de Léon XIII, le cardinal Rampolla. Ce dernier répond que le Vatican tente de décourager les congrégations françaises de se fixer en Belgique, mais il ne peut le leur interdire. Le pape, poursuit Monseigneur Rampolla, pense qu'il lui est impossible d'intervenir sur pareil sujet par acte d'autorité, une telle intervention étant « odieuse et superflue ». C'est donc aux évêques qu'il incombe de prendre, chacun dans son diocèse, toutes les mesures adéquates aux fins d'éloigner « les périls et les inconvénients qui préoccupent tant le gouvernement belge ». L'ambassadeur estime que cette réponse est insuffisante. Le 20 janvier 1903, il reprend contact avec le sous-secrétaire d'État, Monseigneur della Chiesa, qui affirme : « Le Saint-Siège ne peut écrire davantage, mais vous avez gain de cause et vous devez être satisfait ». Le diplomate belge croit effectivement « avoir abouti » lorsqu'il apprend que le préfet de la congrégation des évêques et réguliers, le cardinal Ferrata, a reçu l'instruction de convoquer les procureurs généraux des différents ordres, pour leur communiquer « le souhait du Saint-Siège de voir les religieux français chercher asile ailleurs qu'en Belgique ». En réalité, rien n'est moins sûr.

Les évêques gardent, en effet, les mains libres. Le 9 mars 1903, le cardinal-archevêque de Malines, Monseigneur Goossens, pressé par le gouvernement, adresse une lettre à ses suffragants pour les dissuader de se montrer trop accueillants. Toutefois, il leur laisse encore la pleine liberté de prendre les décisions qui leur paraissent utiles. Manifestement, cette démarche n'a pas d'effets dans tous les diocèses.

C'est alors que l'opposition se déchaîne au Parlement. À la Chambre, le 17 mars 1903, un député libéral de Tournai, Henri Crombez, interpelle le ministre de la Justice sur « l'invasion noire » : il demande l'application aux congréganistes français de la loi du 6 février 1885, relative à l'expulsion des étrangers indésirables. Très mal construit et débordant largement du sujet annoncé, son discours contient le passage suivant :



*Les franciscains français de Bastogne, 1938, coll. privée.*

« Un très grand nombre de ces religieux a déjà envahi la Belgique et, Messieurs, la très vive et très chaude sympathie que j'éprouve, pour le gouvernement de la République française et pour nos amis de la majorité républicaine, me permet de leur dire : Vous nous avez fait, vous nous faites et vous nous ferez, en nous envoyant le rebut de vos congrégations, un bien vilain cadeau (...). Vous nous envoyez celles qui sont nuisibles et qui viennent dans notre pays, sous le masque de la religion, exploiter davantage encore, et par tous les moyens, la crédulité et la dévotion, s'infiltrer partout, ruiner notre enseignement officiel et faire une concurrence désastreuse au commerce et à l'industrie, avilir le taux des salaires, se mettre partout en lieu et place du clergé séculier en le frustrant de la plus grande partie de ses ressources, compromettre enfin (...) la neutralité de la Belgique en menant une campagne politique non déguisée contre le gouvernement de la République française. »

L'orateur élargit son propos en chargeant, en bloc, toutes les communautés religieuses. Il dénonce une circulaire du ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Jules de Trooz, en date du 24 octobre 1901, autorisant l'octroi de subsides à une religieuse française qui a obtenu un diplôme de froebelienne : il y voit « une invitation non déguisée aux nonnettes françaises, dont la plupart ne sont pas même diplômées, à venir s'établir chez nous ». Il résume son intervention en une phrase : « Le trésor public est mis au pillage pour les petits frères et les bonnes sœurs ». Il s'attire cette réplique du catholique Jules Renkin, lors d'une interruption : « La vérité est que vous grillez du désir d'imiter la politique de M. Combes, mais que nous n'osez pas le dire. »

Dans sa réponse, le ministre de la Justice fait valoir que ce n'est plus la loi de 1885, mais celle du 12 février 1897 qui peut s'appliquer aux étrangers. Il accuse Crombez de vouloir faire le procès des religieux français alors qu'en vertu de l'article 128 de la Constitution, les étrangers jouissent des mêmes droits que les Belges, à condition de ne pas troubler l'ordre public. Il rappelle que le Royaume a toujours été un pays hospitalier aux exilés et aux proscrits de tous pays. De son côté, le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique balaie l'attaque qui lui était adressée en ces termes : « Aucune disposition légale ou réglementaire

n'exige, pour qu'une école gardienne privée soit subventionnée sur les fonds de l'État, qu'elle soit tenue par une maîtresse possédant la qualité de Belge ». Il se montrera plus restrictif, on le verra, pour l'adoption de classes primaires.

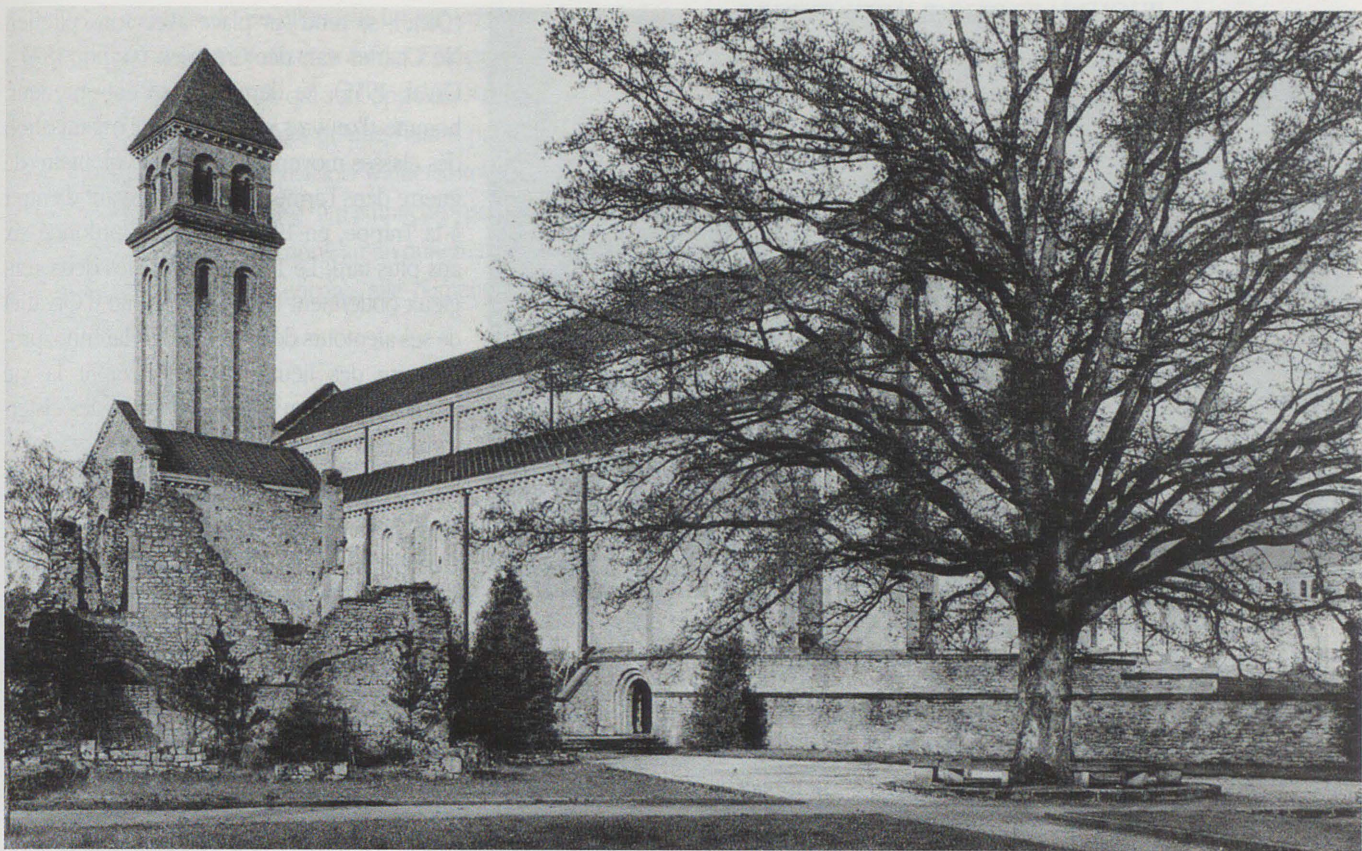
Lors de la discussion de l'interpellation Crombez, le débat dévie de l'afflux des communautés françaises vers l'accumulation des biens de mainmorte et l'incompatibilité de cette pratique avec le vœu de pauvreté, épinglée par le libéral Paul Hymans. Le leader de la droite parlementaire, Charles Woeste, dénonce « l'état d'âme et la tentation » qui obséderaient le camp adverse : « L'état d'âme est celui-ci : on est grisé par les exemples venus de France, comme on l'était autrefois par ceux du Kulturkampf (...). La tentation de mes adversaires est la suivante : ils n'aiment pas les religieux et chaque fois qu'une occasion se présente d'en dire du mal, ils la saisissent avec transport ». Selon Woeste, en droit, il ne peut exister de « mainmorte monacale » : d'une part, les ordres religieux sont dépourvus de la personnalité morale ; d'autre part, leurs biens sont possédés par les congréganistes comme individus, puisque le droit civil et le droit catholique leur reconnaissent cette capacité. Le ministre de la Justice, Jules Van den Heuvel, par ailleurs professeur à l'Université catholique de Louvain et spécialiste du droit des associations, porte l'estocade. Quelles soient monastiques, franc-maçonnnes, libérales ou socialistes, fait-il valoir, toutes les associations dépourvues de la personnalité morale pratiquent de la même manière : les biens nécessaires à la poursuite de leurs activités sont possédés par les associés ou par des tiers. Dès lors, dénoncer l'illégalité de la « propriété monastique » revient à ouvrir la voie à la spoliation de toutes les associations et, par là, à annihiler une des libertés fondamentales garanties par notre droit public.

La motion hostile aux couvents, déposée par l'opposition, est repoussée le 3 avril 1903. Il n'empêche : impressionnés par la virulence des attaques anticongréganistes, le gouvernement et les évêques prennent de nouvelles dispositions. Par la circulaire du 8 avril 1903, le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique confirme la teneur de certains de ses propos tenus au Parlement : une école libre ne peut être adoptée que si la majorité de son personnel ou, lorsque ce dernier se limite à deux individus, si sa direction sont de nationalité belge. Restrictive, cette disposition ne gêne guère un institut comme la Doctrine chrétienne de Nancy, qui peut constituer – on l'a noté – des communautés franco-belges ou inciter certains de ses membres à demander la naturalisation. De leur côté, les évêques redoutent que les francs-maçons tentent d'évaluer à leur manière la valeur des biens des couvents, afin de rendre ceux-ci odieux à la population. Certains d'entre eux soutiennent donc l'initiative des députés catholiques Georges Helleputte et Arthur Verhaegen qui, en juin 1903, lancent une enquête discrète sur l'importance et l'utilisation des immeubles possédés par les congrégations, en vue de contrer la propagande anticléricale. Le 30 janvier 1909, l'épiscopat décide, toutefois, de ne pas publier les résultats de ces investigations, conservés aux archives de l'archevêché. Un moment, il envisage aussi la création d'une société anonyme, destinée à sécuriser les biens de l'Église et des congrégations, mais ce projet est abandonné le 11 mars 1904 parce qu'il n'est pas jugé « opportun », ni « approprié à son but ».

À la suite d'une intervention de l'ambassadeur belge près le Saint-Siège, le nouveau pape Pie X et son secrétaire d'État s'adressent aux évêques, le 1<sup>er</sup> juillet 1904, par l'intermédiaire d'Antonio Vico, nonce apostolique à Bruxelles. Le Vatican reconnaît la légitimité des préoccupations du gouvernement devant l'afflux de religieux français. Il invite chaque évêque à ne pas tolérer que le nombre de couvents étrangers excède une certaine limite (non précisée) et à refuser toute nouvelle implantation qui n'aurait pas obtenu l'assentiment de Rome, une fois cette limite atteinte. En fait, les évêques gardent toute leur liberté d'appréciation. Lors de leur réunion des 18 et 19 juillet 1904, ils soulignent que les communautés réfugiées n'ont, jusqu'alors, « causé aucun ennui, ni exercé la moindre influence mauvaise ». Bien que le point de saturation soit presque atteint, ils ne peuvent se résoudre, disent-ils, à « refuser absolument un asile aux religieux persécutés ». Bref, quand bien même les couvents français pourraient leur causer des difficultés, ils n'entendent pas repousser a priori leurs suppliques.

Au plan politique, les controverses se déplacent vers la question des naturalisations. Au Sénat, le 15 mars 1904, le libéral Hippolyte Lippens affirme que les enseignants étrangers seront bientôt plus nombreux que les belges, auxquels ils font concurrence. Il les suspecte de ne s'installer dans le Royaume que pour obtenir des subsides de l'État. Vainement, il propose de modifier la procédure d'acquisition de la nationalité. Au cours des années ultérieures, libéraux et socialistes développent des arguments similaires pour justifier leur abstention lors du vote des feuillets de naturalisations.

La campagne contre « l'invasion noire » reprend vigueur, pour atteindre son paroxysme à l'approche des élections de juillet 1912. Formé des libéraux et des socialistes, le cartel anticléricale croit pouvoir renverser la majorité catholique. Il lie la question des couvents à la problématique des subsides scolaires, afin de dénoncer la « cléricatisation de la société ». Dès 1911, le député libéral Adolphe Buyl publie une brochure sur le *Pillage des deniers publics au profit des couvents*. La même année, Georges Barnich, futur parlementaire et ministre socialiste, à l'époque directeur de l'Institut de sociologie Solvay, dénonce « le régime cléricale en Belgique ». À l'en croire, la majorité catholique ne tiendrait qu'à un fil : elle résulterait de l'apport en voix des congréganistes naturalisés, « ces auxiliaires puissants et intéressés ». Durant la campagne électorale, l'opposition recourt systématiquement à l'affiche, au tract, à la carte postale, ainsi qu'en atteste la collection réunie par Raoul Warocqué, conservée au Musée royal de Mariemont. Des affiches socialistes représentent des moines ventrus, jouisseurs et paillards qui, pour festoyer, s'emparent de la richesse créée par la classe ouvrière. D'autres mettent en scène des religieuses desséchées et rapaces qui exploitent sans vergogne le travail des enfants dans les écoles dentellières. Henri Dupont, préfet de l'Athénée du Centre à Morlanwelz, libéral et franc-maçon notoire, conçoit une série de dix cartes postales, une pour l'ensemble de la Belgique et une par province. Les couvents y sont figurés par des points, selon leur implantation géographique. Leur prolifération est assimilée à une invasion, voire à une épidémie : le titre donné à la série –



*La basilique d'Orval, ca 1930, coll. Musée en Piconrue.*

« les poquettes noires » – ne renvoie-t-il pas, en wallon, aux éruptions cutanées par lesquelles la varicelle se manifeste ?

Henri Carton de Wiart apporte la réplique des catholiques à la Chambre, les 14 juillet 1911 et 3 mai 1912. La Belgique est, dit-il, une terre d'hospitalité : à chaque crise grave, les opposants des pays voisins ont pu y trouver asile. Le Royaume doit être fier de cette tradition d'accueil. À ceux qui dénoncent le nombre excessif de couvents et de religieux, il répond : ce nombre prouve l'utilité et même la nécessité des œuvres congréganistes. Il reproche à la gauche de vouloir « imiter Combes », si un jour elle en avait les moyens.

En 1913, un publiciste anticlérical, Louis Bossart, relance les polémiques avec son ouvrage *L'industrie et le travail des congrégations en Belgique*. Il dénonce pêle-mêle la multiplication des activités lucratives dans les couvents, l'accumulation de richesses aux mains des religieux, la concurrence infligée aux ouvrières à domicile, les torts causés au petit commerce et à certains fabricants, l'exploitation du personnel congréganiste par des ordres avides d'accroître la mainmorte. Ce livre fait l'objet d'appréciations élogieuses de la part

d'élus libéraux et socialistes à la tribune de la Chambre, le 19 décembre 1913. Le député socialiste Camille Huysmans propose même d'instituer une commission d'enquête parlementaire, qui confirmerait les allégations de Bossart, mais il n'est pas suivi.

Dans le camp catholique, Georges-Ceslas Rutten, dominicain et fondateur des syndicats chrétiens, mène la contre-offensive. En 1914, dans son ouvrage *Le travail dans les couvents. Réponse au livre de M. Bossart sur l'industrie et le commerce des congréga-*



*Le père Georges-Ceslas Rutten op, début du xx<sup>e</sup> siècle, coll. KADOC (Leuven).*



*L'abbaye de Cordemois, carte postale reproduisant le projet de construction diffusée afin de susciter les dons, ca 1930, coll. Musée en Piconrue.*

*tions en Belgique*, il reconnaît que toutes les observations du parti adverse ne sont pas dénuées de fondement, notamment l'acceptation de commandes à bas prix, qui peut contribuer à l'avilissement des salaires de certaines professions. Il réfute, cependant, les autres thèses de L. Bossart dont il conteste la documentation, la méthode de travail, l'argumentation, les « exagérations grotesques » et les « calomnies ». À son tour, il accuse le polémiste anticlérical et ses thuriféraires de vouloir imiter la Troisième République en plaçant les religieux en dehors du droit commun.

Après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, les poussées de fièvre anticongréganiste cessent. D'une part, les communautés françaises commencent à réintégrer leur patrie. Le cardinal Mercier, fort de son prestige, tente de faciliter ces retours en prenant contact avec des personnalités de premier plan, dont Aristide Briand et Georges Clemenceau. D'autre part, en Belgique, la constitution de gouvernements de coalition s'accompagne d'une pacification idéologique. C'est dans ce contexte que la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif est votée : elle règle, une fois pour toutes, l'épineuse question des « biens des couvents ».

### **Deux prolongements : les restaurations d'Orval et de Clairefontaine**

On l'oublie souvent : c'est dom Jean-Baptiste Chautard, abbé de Sept-Fons (Allier) qui, le premier, envisage de reconstruire Orval, ruinée en juin 1793 par les troupes d'artillerie du général Loyson. Ce trappiste français est, au début du *xx<sup>e</sup>* siècle, l'artisan d'une politique de compromis entre son ordre et le gouvernement Combes. Il n'en cherche pas moins des lieux de refuge, au cas où la Troisième République durcirait son hostilité à l'égard des religieux. Il jette son dévolu sur Orval, mais sa tentative n'aboutit pas.

Le projet reprend corps le 8 mai 1926 lorsqu'un autre Français, dom Jean-Marie Clerc, abbé de la Grande-Trappe à Soligny

(Orne), se rend sur place avec son cellierier. Né Charles van der Cruyssen (Gand, 1874 - Orval, 1955), ce dernier a été entrepreneur, homme d'œuvres engagé dans l'organisation des classes moyennes belges et volontaire de guerre dans l'armée d'Albert I<sup>er</sup>, avant d'entrer à la Trappe, en 1919, et d'y être ordonné six ans plus tard. Le 17 juillet 1926, les deux religieux obtiennent la cession du site d'Orval et de ses alentours de la famille de Harenne, propriétaire des lieux, afin d'y rétablir la vie monastique selon les constitutions des cisterciens de la stricte observance.

Cependant, dom Clerc n'entend pas transformer Orval en une fondation à charge de la Grande Trappe. Il se tourne vers dom Chautard qui, le 6 novembre 1926, accepte d'y envoyer des moines de retour du Brésil. Dans l'esprit de l'abbé de Sept-Fons, Orval devrait, le cas échéant, servir de refuge à sa communauté. Il est, dès lors, exclu de lui accorder l'autonomie, d'affaiblir le lien avec l'abbaye-mère et de soustraire le prieur local à l'autorité de son supérieur français. Invité à demeurer sur place pour prendre en charge les travaux et les aspects matériels du projet, dom Marie-Albert van der Cruyssen, devenu prieur de la communauté, prend ses distances à l'égard de dom Chautard. Avec l'appui d'une élite sociale conservatrice et de la Cour de Bruxelles, il en vient à considérer la restauration d'Orval comme une « résurrection » de l'abbaye d'Ancien Régime. Dans une perspective apologétique, il y voit un signe du rétablissement des valeurs chrétiennes et de l'influence de l'Église dans une société sécularisée. À mesure que le temps passe, l'entreprise est aussi présentée comme une « œuvre nationale », destinée à glorifier « le génie et la cohésion de la nation belge ». Les trois premiers religieux, envoyés par Sept-Fons, arrivent en mars 1927. À la fin de l'année suivante, la communauté compte vingt-huit membres. Il n'empêche que la rupture entre dom Chautard et dom van der Cruyssen est consommée : le second nommé obtient l'autonomie d'Orval, dont il devient le cinquante-troisième abbé, le 10 mai 1936.

C'est dans son optique que la reconstruction se poursuit au cours des années ultérieures. La nouvelle église abbatiale est bénite le 5 juin 1939. Elle est élevée au rang de basilique mineure le 8 décembre de la même année. La dédicace solennelle a lieu le 8 septembre 1948, un peu plus de deux ans avant que dom Marie-Albert résigne sa charge. Le même religieux a créé la brasserie (1931) et la fromagerie (1932) qui permettent à la communauté, au recrutement essentiellement belge, d'assurer son existence sur le plan économique.

Dom van der Cruyssen déborde de projets. Dès 1930, avec le soutien du baron de Moffarts de Botassart, donateur du domaine, et l'appui d'autres bienfaiteurs, il entreprend la restauration de l'abbaye des trappistines de Notre-Dame de Clairefontaine, supprimée en 1794 par la Révolution française. Le monastère n'est pas rétabli sur son emplacement initial, mais

à Cordemois, près de Bouillon, sur un site en contre-haut de la Semois. Une nouvelle fois, ce sont des Françaises, venant de la Cour-Pétral (Eure-et-Loir), qui sont appelées sur place. Elles arrivent le 18 juillet 1935, alors qu'une bonne partie des communautés réfugiées à la suite des lois Waldeck-Rousseau et Combes a déjà quitté le Luxembourg. Il n'empêche : pendant des décennies, cette présence a contribué au rayonnement de l'Église dans la province. Aujourd'hui encore, elle demeure gravée dans la mémoire des habitants.

## Pour en savoir plus

### Sources d'archives

**Archives de l'Évêché de Namur** : dossiers *Enquête sur les communautés religieuses (Hommes-Femmes)*, réalisée en décembre 1903 par Monseigneur Remy, vicaire général ; registre *Communautés religieuses. Historique, 1*, tenu de 1892 à 1909 par Monseigneur Remy.

**Archives de l'Archevêché de Malines** : *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des communautés religieuses*, 1903.

**Archives personnelles de l'auteur** : fragments de *Correspondance et notes* du père Joset sur l'implantation des communautés religieuses dans le diocèse de Namur, 1934 ; *Correspondance* du père Joset et de l'auteur sur les maisons religieuses de Belgique francophone, 1977-1980.

### Sources imprimées

*Annales Parlementaires de Belgique. Chambre des Représentants et Sénat*, 1901-1914.

G. BARNICH, *Le régime clérical en Belgique. L'organisation du parti catholique, la législation sociale et les œuvres*, Bruxelles, 1911.

L. BOSSART, *L'industrie et le commerce des congrégations en Belgique*, Bruxelles, s.d. (1913).

A. BUYL, *Pillage des deniers publics au profit des couvents. Exposé des conséquences du projet scolaire du gouvernement*, Bruxelles-Ixelles, 1911.

H. CROMBEZ, *L'invasion noire. Extrait des Annales Parlementaires du 17 mars 1903*, Tournai, 1903.

*Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947*, Bruxelles, 1949.

G.-C. RUTTEN, *Le travail dans les couvents. Réponse au livre de M. Bossart sur l'industrie et le commerce des congrégations en Belgique*, Bruxelles, 1914.

*Statistique de la Belgique. Population. Recensements généraux aux 31 décembre 1900, 1910, 1920, 1930 publiés par le ministre de l'Intérieur*, Bruxelles, 1903, 1915, 1926 et 1934.

Ch. WOESTE et J. VAN DEN HEUVEL, *La liberté moderne et les anti-catholiques en 1903*, Bruxelles, 1903.

## ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

### **La politique anticongréganiste de la Troisième République et ses conséquences :**

*Les congrégations religieuses et la société française d'un siècle à l'autre. Actes du colloque des 17-18 octobre 2003, Maison de la Chimie-Paris*, Paris, 2004.

J.-P. DURAND, *La liberté des congrégations religieuses en France*, t. I, Paris, 1999.

J. LALOUETTE et J.-P. MACHELON (dir.), *Les congrégations hors la loi ? Autour de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*, Paris, 2002.

A. LANFREY, « De l'école congréganiste à l'école catholique. Un débat entre catholiques sur la place de l'école élémentaire dans l'Église et dans la société (1901-1906) », in *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. LXXXI, 1995, p. 47-61.

A. LANFREY, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire. Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, Paris, 2003.

D. MOULINET, « La législation relative aux congrégations religieuses en France », in J. DE MAEYER et al. (dir.), *Religious Institutes in Western Europe in the 19<sup>th</sup> and 20<sup>th</sup> Centuries. Historiography, Research and Legal Position*, Louvain, 2004, p. 203-241.

P. NOURRISSON, *Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789*, t. II, Paris, 1928.

P. RIMBAULT, *Histoire politique des congrégations françaises (1790-1914)*, Paris, 1926.

A. RIVET, *Traité des congrégations religieuses (1789-1943)*, Paris, 1944.

Ch. SORREL, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française*, Paris, 2003.

P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. II, France, Namur, coll. « Répertoires Meuse-Moselle, 8 », 1982.

### **L'arrivée en Belgique des congrégations françaises et les réactions qui s'ensuivent :**

F. BAIX et C.-J. JOSET, *Le diocèse de Namur (1830-1930)*, rééd. en tiré à part, Bruxelles, 1959, p. 98-161.

J. BOMBARDIER et A.-M. LEPAGE, *Histoire des Sœurs de la Doctrine chrétienne*, t. II et V, Nancy, 1999.

P. CABANEL, « Le grand exil des congrégations enseignantes au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'exemple des Jésuites », in *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. LXXXI, 1995, p. 207-217.

Y. DANIEL, « Quelques aspects politiques, économiques et sociaux de l'immigration de religieux français en Belgique, 1901-1904 », in *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. IV, 1966-1967, p. 49-90.

Y. DANIEL, *Réactions belges à la législation Combes (Loi Waldeck-Rousseau, 1901-Loi Combes, 1904)*, mémoire de licence en histoire, Bruxelles, ULB, 1965.

R. DE GROOF, *Omnia instaurare in Christo. Kerk, staat en onderwijs in België van 1830 tot 1919*, t. II, thèse de doctorat en histoire, Bruxelles, VUB, 2003, p. 104-167.

S. LEPLAE, « *La Belgique envahie* ». *Les congrégations françaises en exil en Belgique, 1901-1904*, à paraître dans les *Actes du colloque international « Le grand exil des congrégations françaises, 1901-1904 »*, Lyon, 12-14 juin 2003.

S. LEPLAE, *Le Vatican et les instituts religieux en Belgique, 1802-1914*, base de données consultable en ligne sur le site internet du KADOC-Leuven (<http://www.relins.be>).

Y. QUAIRIAUX, « La caricature imagée et l'affiche dans la campagne des élections législatives de juin 1912 en Belgique », in Y. QUAIRIAUX (dir.), *De qui se moque-t-on ? Caricatures d'hier et d'aujourd'hui de Rops à Kroll*, Mariemont, 2001, p. 97-108.

*Traces archivistiques d'échanges entre les congrégations religieuses françaises et belges*, Paris, coll. « Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines françaises, 12 », 1985.

P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, coll. « Répertoires Meuse-Moselle, 4 », 1981.

P. WYNANTS, « Les religieuses contemplatives en Belgique (1801-1983). De la restauration à la rénovation », in A. NEUBERG et E. PERSOONS (dir.), *Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du moyen âge à nos jours*, Bastogne-Bruxelles, 1998, p. 59-107.

#### **Instrument de travail et ouvrages pour identifier les communautés françaises :**

*Généalogie des couvents de Carmélites de Sainte-Thérèse de 1562 à 1962*, Cherbourg, 1962.

M. HEIMBUCHER, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, 3<sup>e</sup> éd., Paderborn, 1933-1934, 2 vol.

D.-O. HUREL, *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles*, Turnhout, 2001.

*Les instituts religieux en France. Annuaire des instituts féminins*, Paris, 1970.

Cl. LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1984.

Ch. MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, 1974.

*Monasticon du Benelux*, Termonde, 1980.

G. PELLICIA et G. ROCCA (dir.), *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, Rome, 1974-2003, 10 vol.

#### **Statistiques :**

L. DINGEMANS, *Les instituts religieux en Belgique, 1, Introduction. Étude du mouvement des vocations*, Bruxelles, coll. « Rapports du Centre de recherches socio-religieuses, 84 », 1961.

L. DINGEMANS, *Un siècle de développement des instituts religieux masculins en Belgique, 1, Étude d'ensemble*, Bruxelles, coll. « Rapports du Centre de recherches socio-religieuses, 84 », 1957.

A. TIHON, « Les religieuses en Belgique du XVIII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle. Approche statistique », in *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. VII, 1976, p. 1-54.

#### **Restaurations d'Orval et de Clairefontaine :**

A. CORMIER, *Dom Marie-Albert van der Cruyssen, restaurateur et 53<sup>ème</sup> abbé d'Orval*, Orval, 1956.

Ch. GRÉGOIRE, *Orval au fil des siècles*, t. II, *Épanouissement, destruction, relèvement*, Orval, 1992, p. 291-311.

P. RION, « L'abbaye d'Orval comme projet de société », in L. VAN YPERSELE et A.-D. MARCÉLIS (dir.), *Rêves de chrétienté, réalités du monde. Imaginaires catholiques. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve, 4-6 novembre 1999*, Paris-Louvain-la-Neuve, 2001, p. 129-140.

Cl. SOETENS (dir.), *Orval 1926-1948. Entre restauration et résurrection*, Louvain-la-Neuve, 2001.

Pour les aspects architecturaux, voir la contribution de M. PARET ci-après.

**ORVAL**

KRISTELIJKE MIDDENSTANDSBOND, LEUVEN  
MIDDENSTANDSHUIS  
THIENSCHESTRAAT, 29 TELKENS TE 8 H U. 'S AVONDS

**ONTWIKKELINGSAVONDEN**

Maandag 22 October

**ORVAL EN... DEN MIDDENSTAND**

VOORDRACHT MET LICHTBEELDEN  
door E. P. Dom MARIE-ALBERT  
(KAREL van der CRUYSSSEN)

Maandag 29 Oktober <b>Reclame en credit</b> in AMERIKA door D. A. GORIS, Hoogleraar	Maandag 26 November <b>De Kerkvervolgung</b> in MEXICO door E. H. Jan DEWIT, met Lichtbeelden
Maandag 5 November <b>Hoe moet een winkelier zijn waren uitstellen</b> door Eug. ALLARD, met Lichtbeelden	Maandag 3 December <b>HET LEVEN der ESKIMO'S</b> in de Eilanden van Noord-Amerika - Lichtbeelden door E. P. HOOGNAERT, van Waargans
Maandag 12 November <b>Reis naar 't H. Land</b> met Lichtbeelden door Kan. SENCIE, Hoogleraar	Maandag 10 December <b>KALOTTEN OF OUWE PRUIKEN</b> door E. P. MEES, Stichter der Broeders van het H. Hart
Maandag 19 November <b>HET SPIRITISME</b> door E. P. Augustus DRIEGHE	Maandag 17 December <b>KUNSTCONCERTO</b>

Zondag 30 December, **KERSTFEEST** PRACHTIGE KERSTBOOM  
voor de Leden en hunne Familie  
N.B. - De leden en vrienden kunnen nu al hun kerstkaartjes van 5 h. verkrijgen tegen een prijs van 1 h. De kerstkaartjes worden nu al uitgeleverd.  
De aanwezigheid op iedere voordracht geeft recht op een nummer van den TOMBOLA.  
Tombola op Zondag 31 DECEMBER, NA 'T CONCERTO.

Prospectus annonçant une conférence de dom Marie-Albert van der Cruyssen sur « Orval et les classes moyennes », Louvain, ca 1930, coll. KADOC (Louvain).

## Tableau I : Les religieux

### 1. Maisons de formation

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Activités	Départ	Destination	Effectifs - N.B.
Carmes	Marche-en-Famenne	1900	Lyon, Paris, Saint-Omer (Nord) et Rennes	maison provinciale avec noviciat (1902), puis école apostolique (1910)	1920	Avon (Seine-et-Marne)	N.B. : cèdent la place aux franciscains (collège Saint-François).
Carmes	Virton	1908	Lille, via Jambes (province de Namur, 1904-1908)	noviciat	?	France	—
Dominicains	Aubange	1903	Amiens (Somme)	noviciat (1903-1914), puis maison de retraite pour religieux âgés et infirmes	1919	Kain (Hainaut)	—
Écoles chrétiennes (frères des)	Sterpenich	1905	Étain (Meuse)	juvénat apostolique (1905-1919)	1919	Walderbach-am-Rhein, puis Kirnach (Baden-Württemberg)	au départ, 6 religieux et une trentaine de juvénistes.
				petit noviciat (1908-1910)	1910	Dippach/Bettange-sur-Mess (Grand-Duché)	
				petit scolasticat (1907-1910)	1910	Montigny-lès-Metz (Moselle)	
Franciscains	Bastogne	1905	Province de Saint-Denis (Ouest)	résidence avec noviciat	1938 (devient une résidence belge)	—	1920 : 41 religieux.
Jésuites	Arlon	1902	Saint-Acheul (Somme)	juvénat et noviciat de la province de Champagne, juvénat de la province de Toulouse	1905	Florennes (province de Namur, 1905-1940)	—
Marianistes	Saint-Remy	1903	Ebersmunster (Bas-Rhin), via le territoire de Belfort	école apostolique	1920	Alsace	1920 : 13 religieux.
				postulat	1920	St-Hippolyte (Haut-Rhin)	—
Marianistes	Saint-Remy	1920	France, via Monstreux et Cortil-Noirmont (province de Brabant, 1903-1920)	trois noviciats français, réunis en un seul (interprovincial) et un scolasticat (depuis 1923)	1940	France	—
Maristes (pères)	Differt	1903	Belley (Ain) et Montbel (Var)	scolasticat de philosophie	1923	France	1920 : 47 religieux.
				scolasticat de théologie	1928		

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Activités	Départ	Destination	Effectifs - N.B.
Missions africaines (Société des)	Chanly	1903	Province de Lyon	juvénat (1903-1907), puis maison d'études (philosophie) pour les provinces de Lyon, de Strasbourg et de Hollande	1967	France	—
Oblats de Saint-François de Sales	Dampicourt	1906	Troyes (Aube)	école apostolique	1926	Anney (Haute-Savoie)	1920 : 5 religieux.
Rédemptoristes	Attert	1901	Province de Lyon, via Saint-Nicolas-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)	maison d'études philosophiques et théologiques	1939	Souceyrac (Lot)	1920 : 58 religieux.

## 2. Communautés enseignantes

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Activités	Départ	Destination	Effectifs - N.B.
Écoles chrétiennes (frères des)	Hachy	1904	Longuyon (Meurthe-et-Moselle)	pensionnat de Beaugard, avec section agricole (150 élèves en 1904, 300 en 1914, 430 en 1938)	1940	Longuyon (Meurthe-et-Moselle) et Metz (Moselle)	1920 : 32 religieux. N.B. : 2 frères restent sur place (1940-1954) pour gérer le domaine jusqu'à sa vente.
Maristes (frères)	Arlon	1904	France	s'agrègent à la communauté préexistante (1888) et s'activent dans l'enseignement	—	—	une quinzaine de religieux.
Maristes (frères)	Libin	1909	France	école élémentaire	1922	—	communauté franco-belge.
Maristes (frères)	Saint-Hubert	1909	France	école élémentaire	—	—	communauté franco-belge.
Maristes (frères)	Virton	1902	France	école élémentaire	—	—	communauté franco-belge.

### 3. Communautés contemplatives

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Activités	Départ	Destination	Effectifs - N.B.
Bénédictins (Solesmes)	Conques	1913	Saint-Wandrille (Seine-Maritime) via Vonèche (province de Namur, 1901-1904), puis Dongelberg (Brabant, 1904-1913)	vie contemplative	1924	Aubigny (Allier, 1924-1931), puis Saint-Wandrille	1920 : 33 religieux.
Trappistes	Cordemois	1903	Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche)	vie contemplative (abbaye Notre-Dame des Neiges)	1927	Ardèche	1920 : 6 religieux. N.B. : petit juvénat (1911-1922).

### 4. Refuges

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Activités	Départ	Destination	Effectifs - N.B.
Doctrine chrétienne (frères de la)	Izel	1903	Juvigny-le-Tertre (Manche)	refuge pour frères âgés, malades et infirmes	1928	Saverne (Bas-Rhin)	une trentaine de religieux.
Rédemptoristes	Gérimont	1903	Houdemont (Meurthe-et-Moselle)	ministère	1909	Honnay (province de Namur), puis Attert, Marseille et Gannat (Allier)	une douzaine de religieux.

## Tableau II : Les religieuses

## 1. Pensionnats français

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Charité (Besançon)	Sugny	1906	Besançon (Doubs)	1949	Besançon	1910 : 11 religieuses ; 1920 : 7 religieuses ; 1934 : 9 religieuses.
Charité de Notre-Dame (Évron)	Sohier	1903	Évron (Mayenne)	1921	Évron	N.B. : le pensionnat commence, discrètement, en 1912 ; auparavant, cours particuliers.
Doctrine chrétienne (Nancy)	Virton	1905-1906	Nancy (Meurthe-et-Moselle) Vouziers (Ardennes) et Verdun (Meuse)	—	—	1910 : 52 religieuses françaises ; 1920 : 30. N.B. : les deux pensionnats français fusionnent avec le pensionnat belge.
Doctrine chrétienne (Nancy)	Virton	1904-1907	Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) et Étain (Meuse)	1920	France	1910 : 11 religieuses françaises ; 1920 : 9.
Dominicaines de Notre-Dame du Saint-Rosaire et de Saint-Thomas d'Aquin	Messancy	1904	Bar-le-Duc (Meuse)	1928	Différentes maisons de France	1910 : 33 religieuses ; 1920 : 23. N.B. : maison-mère de l'Institut fixée à Messancy, de 1904 à 1920.
Maristes (sœurs, Belley)	Martelange	1903	Belley (Ain)	1924	Braschaat (province d'Anvers)	1920 : 15 religieuses.
Notre-Dame (congrégation de)	Arlon	1904	Verdun (Meuse) et Épinal (Vosges)	1921 et 1940	Épinal et Mattaincourt (Vosges)	1910 : 33 religieuses ; 1920 : 54. N.B. : institut également connu sous le nom de Chanoinesses de Saint-Augustin.
Providence (Portieux)	Herbeumont	1903	Enghien (Val-d'Oise) et Vincennes (Val-de-Marne)	1913	—	1910 : 17 religieuses.
Saint-Cœur de Marie (Nancy)	Guirsch	1903	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	1954	—	1910 : 37 religieuses. N.B. : pensionnat et maison-mère de 1903 à 1930, puis orphelinat.
Saint-Dominique (Neufchâteau)	Habay-la-Neuve	1905	Neufchâteau (Vosges)	fin des années 1920 et 1945	Neufchâteau et Nancy (Meurthe-et-Moselle)	1910 et 1920 : 40 religieuses. N.B. : maison-mère de l'institut fixée à Habay.
Sainte-Chrétienne (Metz)	Athus	1903	Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle)	1915	—	1910 : 12 religieuses.
Sainte-Chrétienne (Metz)	Bouillon	1903	Sedan-Faubourg (Ardennes)	1969	—	1910 : 25 religieuses ; 1920 : 21.
Sainte-Chrétienne (Metz)	Florenville	1903	Carignan (Ardennes)	1919	—	1910 : 16 religieuses.
Sainte-Chrétienne (Metz)	Saint-Léger	1903	Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle)	1920	—	1910 : 14 religieuses.
Sainte-Chrétienne (Metz)	Torgny	1903	Longuyon (Meurthe-et-Moselle)	1923	—	1910 : 32 religieuses ; 1920 : 22.

## 2. Communautés contemplatives

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Bénédictines (Sacré-Cœur de Marie)	Losange	1903	Jouarre (Seine-et-Marne)	1910	Jouarre (1919), via Thy-le-Château (province de Namur)	1903 : 81 religieuses.
Carmélites	Maredret	1901	Cholet (Maine-et-Loire)	1901	transit avant passage à Dinant (province de Namur, 1901-1904), Dixmude (Flandre occidentale, 1904-1914), puis Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)	N.B. : soutien de la famille Desclée, qui procure la maison de Dixmude.
Carmélites	Marloie	1911	Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), avec transit par Natoye (province de Namur)	1919	Aire-sur-la-Lys	1910 : 19 religieuses.
Carmélites	Nassogne	1912	Corrioule (province de Namur)	1918	Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne, 1923), via Fragnes et Commentry	N.B. : Essaimage temporaire du carmel de Corrioule, alors occupé par des moniales de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Carmélites	Rouvroy	1904	Nancy (Meurthe-et-Moselle), avec transit par Corroy-le-Château (province de Namur)	1924	Verdun (Meuse)	1910 : 15 religieuses ; 1920 : 16.
Carmélites	Virton	1903	Villefranche -de-Rouergue (Aveyron)	1907	Villefranche-de-Rouergue	La majeure partie de la communauté retourne sur place sans être inquiétée. 1903 : 6 Françaises ; 1910 : 14 et 5 Belges ; 1920 : 9 et 12 Belges.
Dominicaines du Sacré-Cœur de Marie (Chinon)	Habay- la-Vieille	1914	Chinon (Indre-et-Loire), via Moustier-sur-Sambre et Sorinnes-la-Longue (province de Namur, 1901-1914)	1919	Chinon	1914 : 40 religieuses ; 1920 : 38 Françaises et 5 Belges.
Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle	Orgeo	1903	Paris	1920	—	1910 : 36 religieuses.
Visitandines	Dampicourt	1903	Paris	1928	—	1903 : 7 religieuses ; 1910 : 11 ; 1920 : 22.

## 3. Enseignement élémentaire

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Charité de Notre-Dame (Évron)	Lesterny	1903	Évron (Mayenne)	1922	Évron	1910 : 6 religieuses ; 1920 : 4.
Divine Providence (Créhen)	Marenne	1903	—	1904	—	—
Immaculée Conception (Buzançais)	Arlon	1903	Buzançais (Indre)	1918	Buzançais	1910 : 9 religieuses.
Maristes (Sœurs) (Belley)	Turpange	1910	Habay-la-Neuve	1921	—	—
Notre-Dame (tiers-ordre de la congrégation de) (Moulins)	Halanzky	1903	—	1921	—	1910 : 12 religieuses ; 1920 : 6.
Oblates de l'Assomption (Paris)	Marloie	1901	Froidmont-lez-Tournai	1902	—	—
Providence (de Portieux)	Bertogne	1908	Vincennes (Val-de-Marne)	1951	—	1910 et 1920 : 4 religieuses.
Sainte-Enfance de Marie (Nancy)	Arbrefontaine	1904	—	avant 1920	—	1910 : 1 religieuse.
Sainte-Enfance de Marie (Nancy)	Lavacherie	1906	—	1950	—	—
Sainte-Enfance de Marie (Nancy)	Morhet	1909	—	1968	—	—

#### 4. Soins de santé

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Charité (Besançon)	Florenville	1904	—	1919	—	1910 : 6 religieuses. N.B. : clinique.
Charité (Besançon)	Jamoigne	1902	—	1976	—	1910 et 1920 : 3 religieuses. N.B. : maison de repos.
Charité de Saint-Charles (Nancy)	Bertrix	1902	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	—	—	1910 et 1920 : 6 religieuses. N.B. : hospice.
Charité de Saint-Charles (Nancy)	Saint-Mard	1903	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	—	—	1910 : 6 religieuses ; 1920 : 5. N.B. : hospice.
Compagnie de Marie Notre-Dame (Bordeaux)	Turpange	1906	Mauriac (Cantal)	1916	—	— N.B. : soins à domicile.
Compassion du tiers-ordre régulier du carmel (Nantes)	Marche-en-Famenne, puis Arlon via Flawinne (province de Namur)	1903	Nantes (Loire-Inférieure)	vers 1920	—	1901 : 11 religieuses. Petite congrégation qui se disperse à la mort de sa fondatrice (début des années 1920). N.B. : soins à domicile.
Saint-Cœur de Marie (Nancy)	Clairefontaine	1914	—	1919	—	— N.B. : hospice pour sinistrés.
Sauveur et Sainte-Vierge (La Souterraine)	Arlon	1903	Mortierolles et Bourg-d'Hem (Creuse)	1912	—	1903 : 7 religieuses. N.B. : garde-malades à domicile.

#### 5. Accueil

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Charité de Saint-Vincent de Paul (Paris)	Muno	1908	Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)	1960	—	— N.B. : orphelinat, puis colonie scolaire.
Saint-Charles (Angers)	Bouillon	1905	Angers (Marie-et-Loire)	—	—	1910 : 8 religieuses ; 1920 : 6. N.B. : pension de famille.
Sainte-Vierge de la retraite (Vannes)	Bertrix	1903	Bretagne	1961	—	1910 : 18 religieuses ; 1920 : 12. N.B. : maison de retraites fermées.

## 6. Service domestique

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Charité du Sacré-Cœur (La Salle-de-Villiers)	Izel (chez les frères de la Doctrine chrétienne)	1908	La Salle-de-Vihiers (Maine-et-Loire)	1928	La Salle-de-Vihiers	1908 : 3 religieuses.
Divine Providence (Créhen)	Differt (chez les pères maristes)	1912	—	1940	—	—
Divine Providence (Créhen)	Pierrard (chez les aumôniers du travail)	1902	—	1937	—	—
Sacré-Cœur de Jésus (Saint-Jacut)	Clairefontaine (chez les prêtres du Sacré-Cœur)	1902	—	1907	—	—

## 7. Refuges

Institut	Implantation	Arrivée	Provenance	Départ	Destination	Effectifs – N.B.
Maristes (sœurs) (Belley)	Habay-la-Neuve	1909	Belley (Ain), via Richmond (Angleterre)	1918	Belley	— N.B. : maison-mère et noviciat.
Sacré-Cœur de Jésus (Saint-Jacut)	Narcimont	1903	Saint-Jacut-les-Pins (Morbihan)	1920	—	1910 : 11 religieuses. N.B. : direction d'une exploitation agricole.
Saint-Cœur de Marie (Nancy)	Arlon	1908	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	1922	—	1910 : 11 religieuses. N.B. : noviciat, puis maison pour religieuses âgées.
Ursulines	Poix-Saint-Hubert	1904	Amiens (Somme)	1904	Corrioule (province de Namur, 1904-1905), Croix-lez-Rouveroy (Hainaut, 1905-1914), puis Amiens	— N.B. : refuge provisoire (trois mois) pour un petit pensionnat en transit.